

PROCES VERBAL

SEANCE DU 18 novembre 2022

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles.

Ordre du jour :

Finances et Administration Générale

- Fiscalité 2023 – orientation budgétaire
- Destination friche Chignol
- Décision modificative au budget annexe article 63512
- Anticipation de règlement de facture
- Transfert de la taxe d'aménagement à l'EPCI – Modalité de reversement à l'EPCI
- Désignation d'un correspondant incendie et secours

Enfance-Jeunesse

- Avenant à la convention d'accueil de loisirs avec Saint-Germain-des-Fossés

Opérations d'équipements 2023

- Travaux de voirie
- Exhumation de sépultures et réfection de la plaque des « morts pour la France »
- Revitalisation centre bourg : aménagement de l'espace public 7 et 9 route de Lapalisse et réhabilitation de l'ancien local technique
- Création d'un parcours santé

Divers

- Date des prochains conseils municipaux 2023.

Le 30 novembre 2022
Le Maire,

PROCES-VERBAL

Le dix-huit novembre deux mille vingt-deux, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle de conseil de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur BONNET Pierre, Maire.

Présents : BONNET Pierre – TRAVICHON Daniel – POTIER Nathalie – MOUSSERIN Jean-Luc –
- MAGNIN Guillaume –TOURET Nadine – VIVIER Nathalie - HENRY Elisabeth – BAUDIS
Françoise - CHAZETTE Michel - LONJOU Stéphanie - LEROUX Richard lesquels forment la
majorité des membres en exercice.

Absents excusés : THOMASSET Christiane qui à donner pouvoir à MAGNIN Guillaume et
SIFFER Maxence

Secrétaire de séance : LONJOU Stéphanie

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

En début de séance Monsieur le Maire demande de rajouter trois points non-inscrits à l'ordre du jour, l'assemblée accepte de traiter ces points :

- Décision modificative « provision pour emprunt et intérêt »
- Décision modificative « Reste à recouvrir 2020 EDF »
- Convention sur l'entretien des poteaux incendie par le SIVOM Val d'Allier

40. Fiscalité 2023 – orientation budgétaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas majorer les taux des deux taxes locales pour l'année 2023.

41. Destination friche Chignol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en vente la parcelle acquise par la commune dernièrement et autorise Monsieur le Maire à la négociation pour cette dernière et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

42. Décisions modificatives

Décision modificative n°04 pour le budget annexe article 63512.

Objets : Remboursement des ordures ménagères

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
63512 (011) : Taxes foncières	389,00	7588 (75) : Autres	389,00
	389,00		389,00
Total Dépenses	389,00	Total Recettes	389,00

Décision modificative n°11 pour le budget principal pour la provision du compte 1641

Objets : Provision emprunt et intérêt

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	872,37		
2315 (23) - 260 : Installation, matériel et ou	-872,37		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision modificative n°10 du budget principal pour annulation d'un titre EDF sur l'année 2021

Objets : EDF

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	399,58	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou t	399,58
	399,58		399,58
Total Dépenses	399,58	Total Recettes	399,58

43. Anticipation de règlement de facture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de continuer à veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif.

44. Transfert de la taxe d'aménagement à l'EPCI-modalités de reversement à l'EPCI

Monsieur le maire à exposer au conseil municipal que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI n'est plus une faculté. Le code général des impôts, notamment les articles 1379, 1639 A bis (*à compter du 1^{er} janvier 2023*) et 1635 quater A à 1635 quater T sur la taxe d'aménagement en indique les modalités

Les communes ont en effet l'obligation de partager le produit perçu avec l'intercommunalité, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence.

La commune de SEUILLET versera à compter du 1^{er} janvier 2023, à Vichy Communauté sur l'exercice 2022 5% des recettes perçues pour la taxe d'aménagement et pour les exercices suivants 25%.

45. Désignation d'un correspondant secours et incendie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le nouveau décret qui vise à désigner un correspondant secours et incendie dans chaque commune après les épisodes climatiques de cette année 2022. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de nommer **Monsieur MOUSSERIN Jean-Luc** correspondant secours et incendie.

46. Avenant à la convention d'accueil de loisirs de Saint-Germain-des-Fossés

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de prolonger la durée de la convention pour l'accueil des loisirs de Saint-Germain-Des-Fossés jusqu'au 31 août 2024.

47. Travaux de voirie

Le conseil municipal décide sur l'exercice 2023 la réalisation des travaux de voirie sur

- Le chemin de CV1
- Le chemin des Bridons

Et décide d'inscrire la somme de 28.000 € à l'article 2315 du budget 2023, la commune sollicite les subventions suivantes :

- Conseil départemental : 6557.17 €
- FST de Vichy communauté : 7 650.00€
- Part d'autofinancement à hauteur de 7 650.07€

48. Exhumation de sépulture et réfection de la plaque des « morts pour la France »

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'approuver les devis présentés par Monsieur le Maire pour l'exhumation des tombes 74-75-79-66-53-54-55 pour un montant de 3570 € TTC ainsi que pour la réfection de la plaque des « morts pour la France » pour un montant de 740€ TTC et de créer une opération « travaux cimetière » au budget primitif 2023, et d'ouvrir les crédits correspondant à l'article 2312 pour 4.400 €.

49. Revitalisation centre bourg : aménagement de l'espace public 7 et 9 route de Lapalisse et réhabilitation de l'ancien local technique

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présent, décide sur l'année 2023 la réalisation des travaux inscrits au contrat revitalisation centre bourg suivant :

- L'aménagement d'un espace public, pour une somme totale de 14 000 € TTC inscrit au budget 2023 article 2315 et d'ouvrir les opérations correspondantes au budget primitif 2023. Et sollicite au titre des contrats de revitalisation les subventions du
 - Conseil départemental : 5531.50 €
 - et de Vichy communauté : 1216.93 €
 - et une part communale : 4314.57 €
- La réhabilitation d'un local communal, d'un montant de 133 000 € TTC dont 110 833.33 € HT inscrit au budget 2023 à l'article 2313 et d'ouvrir les opérations correspondantes au budget primitif 2023.
- Décide de retenir la proposition du cabinet AACCESS et ses cotraitant (B2EAS BET Fluides et SASU Damien Tissot économiste en paiement directe) pour un montant de 9 080€ HT Et sollicite au titre des contrats de revitalisation les subventions suivantes :
 - Conseil départemental : 66 499.99 € HT
 - Vichy communauté : 22 166.67 € HT
 - Et une part communale : 22 166.67 € HT

50. Création d'un parcours santé

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent décide sur l'exercice 2023 la création d'un parcours santé et valide l'offre de la Société Freetness santé, décide d'inscrire la somme de 15 500€ TTC à l'article 2312 du budget 2023 et qu'une opération sera créée. Le conseil sollicite les subventions auprès de :

- L'Etat – DETR : 3 798.00€ HT
- Vichy communauté : 4 431.00 € HT
- Et une part d'autofinancement à hauteur de 4 431.00 € HT

51. Convention fixant l'entretien des poteaux incendie des communes adhérentes par le SIVOM Val d'Allier.

Monsieur le Maire expose à son assemblée délibérantes la convention et décide d'approuver la convention envoyer par le SIVOM Val d'Allier, fixant le prix de la prestation de contrôle à 17.50€ HT par poteau incendie, pour une durée de 13 ans.

Date des prochain Conseil Municipaux 2023.

Les prochaines dates de conseil municipal pour 2023 se tiendront le :

- 17 février 2023
- 31 mars 2023
- 16 juin 2023
- 22 septembre 2023
- Et le 17 novembre 2023.

Le Maire,
Pierre BONNET

Le secrétaire de séance
Stéphanie LONJOU